



On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes de royaume. On reçoit les annonces à 1/2 chez M.

WUSBERGH.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 mai. — La chambre des communes, dans sa séance d'hier, a reçu plusieurs pétitions pour et contre l'émancipation catholique, qui ont donné lieu à de longs débats, dans lesquels les derniers arrangements ministériels ont été remis sur le tapis par plusieurs orateurs. M. Peel a ensuite annoncé qu'il consentait à ajourner sa motion pour la consolidation des lois criminelles, afin de donner au général Gascoyne l'occasion de faire sa motion de nommer dans le sein de la chambre un comité pour examiner les intérêts des armateurs anglais. La nouvelle opposition a saisi cette occasion pour essayer ses forces.

Le discours de M. Huskisson, en réponse à celui du général, a été si fort d'arguments, que la motion a été rejetée, sans qu'il fût nécessaire que l'assemblée allât aux voix.

M. Canning a annoncé qu'il fera, dans la session prochaine, une motion pour nommer un comité de révision sur l'état des finances. Cette annonce a été accueillie avec des marques d'approbation. Le ministre a déclaré que les revenus se releveront graduellement, bien que lentement.

Dans la même séance à la chambre des pairs, la seconde lecture du bill sur les grains étrangers a été fixée à vendredi en huit. Le comte de Mansfield a informé la chambre qu'il se proposait de remettre la motion qu'il avait annoncée touchant la question catholique au 7 juin prochain, ce qui a été accepté.

Le chancelier de l'échiquier, dans son rapport sur les finances, a annoncé hier au parlement qu'une amélioration s'était opérée dans les affaires de l'état, et que plusieurs membres influens s'étaient joints à la cause du nouveau ministre. Cette communication a exercé ce matin un effet extraordinaire sur les fonds. (Voir la cote)

Un journal de Dublin, reçu aujourd'hui, annonce que l'association catholique s'est ajournée pour six semaines; ainsi l'espérance seule d'obtenir justice, a déjà produit de la modération!

Prix des fonds du 8. Act. de la banque..... 3 p. c. réd., 118; cons. 83; cons. à terme, 83 1/8.

AFFAIRES DE LA GRÈCE

Le *Nouveliste vaudois* du 4 contient l'article suivant:

Un membre de l'assemblée d'Hermione (Castri) a adressé, sous la date du 22 mars, à un de nos compatriotes une lettre qui nous a été communiquée, et dans laquelle il dit que le lieu neutre choisi par ce corps pour l'assemblée nationale s'appelle Damala. Les députés réunis à Castri ont pris outre cela les quatre résolutions suivantes:

- 1° Le président doit être choisi hors de la Grèce; le choix est tombé sur le comte Capo d'Istria, en attendant sont arrivées, on invitera un de ses frères, domicilié à Corfou, à remplir provisoirement sa place.
- 2° Le général Georges est nommé généralissime de l'armée de terre.
- 3° Lord Cochrane sera amiral de toutes les forces navales.
- 4° La nation s'engage à donner une gratification aux veuves et aux enfants de ceux qui sont morts pour la patrie.

FRANCE.

Paris, le 9 mai — M. Lemot, un de nos plus illustres sculpteurs, est mort hier. (1)

On assure que le roi doit aller visiter le camp de St-Omer, en croit même que plusieurs brigades de cavalerie iront à ce camp, afin de réunir sur ce point toutes les armes de l'armée, et donner à S. M. le spectacle de grandes manœuvres. (Quotid.)

Il faut placer parmi les mensonges des journaux la suppression de l'école royale des arts et métiers de Châlons, que presque tous ont annoncée. (Étoile.)

Au moment où M. Benjamin Constant renouvellait encore ses succès les observations qu'il a souvent faites à la tribune contre l'existence des maisons de jeu, on tranchait à la place de Grève la tête de l'une des victimes de ces repaires infâmes qui autorise un ministère qui se dit moral et religieux. Le malheureux Asselineau a été exécuté aujourd'hui à 3 heures. Il a montré beaucoup de résignation.

Un malheureux a publié une brochure, portant pour titre: *Mémoires d'Asselineau*; il y retrace comment il a été poussé de degré en degré vers le crime par les séductions dont il a été entouré dans les maisons de jeu.

La garde nationale de Compiègne a toujours eu l'honneur de faire le service auprès de la personne du roi lorsque S. M. a séjourné dans cette résidence. On assure que les citoyens qui composent cette garde, apprenant que le roi projetait de faire un voyage à Compiègne, ont témoigné la crainte que le ministère n'eût pris occasion de leur faire subir un affront pareil à ce qui vient d'éprouver la garde nationale de Paris, dont aussi bien la garde nationale de Compiègne partage les sentiments d'amour et de reconnaissance pour le roi, et d'aversion pour les ministres. Il paraît que les citoyens de Compiègne ont exprimé le désir d'être dispensés d'un service qu'ils s'étaient promis de remplir jusqu'à ce jour, mais que l'honneur leur demandait aujourd'hui d'accepter.

(1) M. Lemot fut à Paris le premier maître de Ruthxiell.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 8 mai. — L'ordre du jour est la suite de la discussion générale sur le budget.

M. Benjamin Constant a la parole:

L'orateur, sans vouloir suivre le projet de loi de finances dans tous ses détails, fait cependant ressortir quelques-unes des prodigalités du budget. Arrivant au dégrèvement, il fait remarquer qu'il soulage presque uniquement la propriété foncière. N'y a-t-il pas, dit-il, d'autres impôts qui réclament aussi un dégrèvement? Vos impôts de consommation, dont le produit diminue parce que vous avez détruit l'aisance de la classe moyenne; vos taxes sur le sel, sur les boissons, taxes qui sont le fléau de la classe pauvre, ne devraient-ils pas être diminués? Vous soulageriez par là des milliers de villages, au lieu d'embellir par des augmentations les salons de vos administrateurs à 18,000 f. et de vos employés à 12,000. Et ces jeux, ces loteries que vous maintenez, ces pièges tendus au peuple, cet impôt perfide, mis non seulement sur son nécessaire le plus exigü, mais sur sa morale et sa probité, ne pouvez-vous consacrer 16 millions à l'en délivrer? Vous en avez 22 que vous appelez une réserve inutile. Vous demandez pour le clergé 4 millions de plus que l'année dernière; sans doute parce que la religion est l'appui de l'ordre et des mœurs! Pourquoi donc provoquer le peuple au vice, au crime, ad vos par vos loteries et par vos jeux (Murmures à droite et au centre.)

Il faut enfin, Messieurs, s'expliquer sur ce sujet. Depuis assez long-tems on nous bécote de réponses évasives; ou nos finances sont prospères, alors il n'y a point d'excuses pour des institutions corruptrices; ou ce que vous dites de cette prospérité est un leurre, et votre administration financière si vantée n'est qu'une suite de déceptions. Si avec les ressources de la France vous avez besoin de ces 16 millions, achetés par la corruption, payés par le begne et les échafauds, c'est que vous ne savez pas mettre à profit ces immenses ressources. Si vous n'en avez pas un besoin urgent, il y a dans votre opacité un luxe d'indifférence pour les maux et les malheurs du peuple, qui doit faire frémir tout homme de bien.

Mais les charges actuelles de la France, nous a dit M. le président du conseil, sont les mêmes que les charges de la France ancienne. Je laisse de côté la partie de cette assertion destinée à nous apprendre la nature des biens très privilégiés possédés avant la révolution par M. le président du conseil; et je remarque seulement que cette réponse s'adresse à un orateur qui rapportait que les charges de l'ancienne France et le déficit qu'elles amèneraient furent les causes d'un bouleversement; ainsi nous criions aux ministres: la route que suivait l'ancien régime a conduit la France dans un abîme, et on réplique: soyez tranquille, nous suivons la même route. (On rit)

J'ai traversé quelques-unes des questions que le budget soulève, et avant d'arriver à la plus décisive, j'ai encore un mot à dire sur ce budget, considéré uniquement dans sa partie financière.

L'orateur passe en revue quelques réductions proposées par la commission; il craint que le ministère ne fasse porter les retranchemens sur d'autres parties du service, par suite du défaut de spécialité dans les dépenses.

Ceux qui pensent que les ministres marchent dans des voies conformes à l'intérêt de la couronne et de la France, doivent encore voter le budget, dit l'orateur, ceux-là doivent le voter, qui, en le désapprouvant dans ces détails, pensent que le système général n'est pas blâmable; ceux-là même qui, en condamnant le système général, ne pensent point que ses services menacent et la stabilité du trône et les institutions établies et notre prospérité, notre dignité, notre sûreté présente et à venir, peuvent voter le budget, en plaçant leurs espérances d'une délivrance plus ou moins prochaine dans la sagesse royale. Mais ceux que frappe l'impulsion violente imprimée ou reçue par le ministère, ceux qui croient que sa course, d'autant plus impétueuse qu'elle est en quelque sorte forcée, nous mène à un abîme, ceux-là doivent à leur conscience et à leur patrie de rejeter le budget. C'est un moyen plus doux que l'accusation; c'est une protestation pacifique contre les ministres; c'est un appel respectueux aux réflexions du trône.

Or, je suis, messieurs, dans cette catégorie. Ma conviction est que, depuis six ans, le ministère marche de fautes en fautes, et que ces fautes se succèdent chaque jour avec une vitesse accélérée, le péril est chaque jour plus pressant. De deux choses l'une: ou les accusations des ministres contre la France sont fondées, et alors, quelle incapacité n'a-t-il pas fallu pour aliéner ainsi l'opinion, quand on a gouverné six ans sans obstacles; ou ces imputations sont fausses, et la France ne peut être régie par des ministres qui la calomnient pour l'opprimer? Au-dehors, au-dedans, dignité, puissance, institutions, industrie, morale, lumières, les ministres s'attaquent à tout et ils perdent tout. Je ne reviendrai pas sur notre situation extérieure. J'en ai déjà parlé; mais contemplez l'intérieur et jugez vous-mêmes. Est-il un des articles fondamentaux de la Charte qu'ils aient respecté? une alarme qu'ils n'aient répandue, une liberté qu'ils ne menacent, et par là même un intérêt matériel qu'ils ne compromettent? car tout se tient. L'industrie sait qu'elle n'a de garantie que dans la liberté légale, parce que là seulement est la stabilité. Le retrait de la loi contre la presse avait produit un bien immense, même pour les spéculations mercantiles. L'espérance d'un régime constitutionnel se ranimait, et il faut si peu de tems à notre belle France pour reprendre avec sa confiance son heureuse et infatigable activité. La mesure qui a renversé cet espoir a tout paralysé de nouveau. Je parle d'après des faits positifs, d'après des commandes rétractées, des capitaux retirés et des entreprises suspendues.

M. Benjamin-Constant a abordé la question du licenciement de la garde nationale. Messieurs, a-t-il dit à cette occasion :

Semer la division entre le roi et son peuple, peindre au monarque comme une population séditieuse cette innombrable population parisienne dont les journaux même des ministres ont vanté la loyauté et l'amour, la frapper tout entière pour quelques cris rares et partiels, vouloir identifier un prince que cette population respecte avec un ministère, cause de tous les maux publics et particuliers, voilà ce qu'ont fait les ministres, ce qu'ils avouent, ce dont ils se vantent; ce sont là, Messieurs, des actes de trahison; un de mes honorables collègues s'est trompé hier en pensant que la réunion de cinq députés était nécessaire pour poursuivre ces actes. Tout député le peut à lui seul; c'est le droit, c'est le devoir de chacun; s'il n'a pas été rempli à l'instant, c'est qu'il fallait connaître tous les conseillers de cette mesure. Au reste, notre honorable collègue ayant pris l'initiative, il a vu que la condition qu'il désirait est plus que satisfaite. Nous sommes plus de quatre, plus de six qui signerons avec lui. (A gauche: oui! oui!) Après l'engagement qu'il a pris, nous lui devons de ne pas le devancer. [Explosion de rires au centre et à droite. M. de Peyronnet paraît de s'abandonner à une hilarité fort vive. Plusieurs interpellations adressées à l'orateur se perdent au milieu du bruit que la sonnette de M. le président finit par apaiser.]

M. Benjamin Constant avec calme et fermeté: Après l'engagement qu'a pris notre honorable collègue et ami [tous les regards se dirigent vers M. Laffitte dont la contenance paraît loin de démentir les paroles de l'orateur], après cet engagement formel, dont nous n'avons pas besoin de réclamer l'exécution, puisque nous connaissons tous la loyauté et le courage de l'honorable membre, il doit sembler naturel que nous ne croyons pas devoir le devancer, et que, pour un moment fort court, nous suspendions ce qui, pour nous, est l'exercice d'un devoir; mais il nous tarde de joindre notre signature à la sienne (l'opposition en masse: oui! oui! très-bien! — Aucune marque d'hilarité ne se laisse apercevoir dans les autres parties de l'assemblée.) En attendant, poursuit l'orateur, n'accordons aucun fonds à des ministres aussi criminels.

Après quelques autres considérations, l'orateur termine de la manière suivante :

Je l'ai dit en commençant: le ministère a passé le Rubicon; il ne peut se conserver désormais dans la sphère constitutionnelle. Où serait son appui? dans la population? il l'a outragée; dans l'opinion? il l'a soulevée; dans les pairs? il ne peut les soumettre qu'en dénaturant leur institution; dans la magistrature? elle lui résiste au nom de la justice; dans cette chambre? il n'y a conquis, après des efforts inconvenans par leur insistance, qu'une majorité de vingt voix. (Sensation.)

Il se cramponne au trône, qu'il trompe, au trône, qu'il sépare du peuple, quand ce peuple éclairé sur toutes ses libertés, mais qui ne veut que ce qui est sage et possible, n'aspire qu'à se rallier à la monarchie que la charte a créée. Le ministère s'oppose à cette alliance; il veut rendre la royauté solidaire de ses erreurs et de ses délits; il la destine à lui servir d'épée; s'il rétablit une censure odieuse, s'il hasarde des coups d'état. Je crains également et son action funeste et la réaction incalculable. En rejetant le budget, je repousse pour la couronne une solidarité contre nature. Je contribue autant qu'il est en moi à prémunir le prince et à préserver la France. [Bravos prolongés à gauche.]

Deux orateurs sont encore entendus. La séance est levée.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 12 MAI.

Le roi a fait les nominations suivantes :

Vice-président du syndicat d'amortissement, en remplacement du ministre d'état baron C. C. Six d'Oterleek, appelé à d'autres fonctions, le conseiller d'état A. van Gennep, jusqu'ici vice-président de la commission générale de liquidation; la vice-présidence de cette commission est conférée à M. J. A. Exrik, membre de la commission et de la chambre générale des comptes.

Membre du conseil d'état, M. L. A. Reyphins, président de la seconde chambre des états-généraux.

Membre de la chambre générale des comptes en remplacement de feu M. J. H. Kesser, M. S. P. van Idsinga.

Bourgmestre de la ville de Luxembourg, en remplacement de feu M. F. Rocser, M. F. Scheffer, premier échevin de ladite ville.

— Le roi de Saxe Frédéric-Auguste est mort à Dresde le 5 mai à 7 heures du matin, après une courte maladie. ce prince était né le 23 décembre 1750, et avait célébré son jubilé de 50 années de mariage le 29 janvier 1819.

— M. le professeur Fohmann nous adresse une nouvelle réponse à la lettre de M. le docteur de Lavacherie. Nous la donnerons dans notre prochain n°.

— La nouvelle donnée il y a quelque tems, que le prince Mangkoedi Ningrat, un des chefs des révoltés, s'était soumis au gouvernement des Pays-Bas, se confirme par des rapports de S. Exc. le commissaire-général, datés de Sourabaya, le 12 décembre dernier, et apportés par le navire *Eliza*. Ce prince avait immédiatement avec ses troupes, pris part aux opérations pour combattre les mutins.

Les affaires avaient en général pris un aspect plus favorable; depuis le retour de la saison pluvieuse, l'ennemi était resté dans l'inaction, tandis que les nôtres passaient cette saison dans les forts qu'ils ont construits.

Des avis postérieurs de Batavia, venus par la voie de Londres, annoncent, aussi sous la date du 19 décembre, que la tranquillité continue à régner dans cette île.

La première chambre vient de refuser son adhésion à la loi sur la péréquation, que la deuxième chambre avait adoptée à une majorité de deux voix. Nous regrettons de nouveau que la marche adoptée par la première chambre, de ne point soumettre ses discussions au public, nous empêche de prendre connaissance des discours qu'à cette occasion plusieurs orateurs ont prononcés, et parmi lesquels celui de M. Dedel, contre la loi, doit avoir exercé une grande influence sur l'opinion de ses collègues. Espérons encore que ces discours, dont l'isolement dans lequel travaille la première chambre nous a privés, seront reproduits par la presse, à laquelle les orateurs consentiront à

les livrer, pour éclairer davantage l'opinion publique sur cette question importante. Ce sont nos intérêts, dans lesquels les intérêts individuels des membres viennent se confondre, que les états-généraux sont chargés de défendre; il nous importe donc de connaître les argumens qui ont servi à les développer, et si le principe de publicité convient aux travaux de la deuxième chambre, il doit convenir de même à ceux de la première. Dans les discussions qui ont eu lieu, les critiques contre la loi étaient plus encore adressées aux résultats qu'au principe sur lequel elle était basée... Tout le monde est convaincu de l'inégalité de la répartition de l'impôt foncier; il faut donc bien une péréquation, et quoique les charges de notre province soient augmentées, nous devons renoncer à nos intérêts provinciaux pour ne voir que l'intérêt général. L'égalité des droits assurés par l'état nécessite l'égalité des charges: en ce sens, le principe du projet était donc puisé à la source même de la justice et de l'équité, et l'on pourrait s'étonner peut-être qu'il n'ait pas été fait droit plutôt aux réclamations des provinces surchargées.

Si, depuis les lois promulguées sur le cadastre en 1826, on s'était adonné à un travail assidu, on aurait aujourd'hui des résultats certains; mais pour regagner le tems perdu, ou s'est livré depuis à un travail forcé, et comme l'a fort bien dit un orateur, ou a pris pour principe vite et haut.

Nos représentans de la première chambre ont refusé leur approbation à un projet qui n'était pas mûri, et dont la faible majorité de la seconde chambre prouve assez l'imperfection.

Il est probable que si le mode d'amendement, que l'on s'obstine à ne pas introduire dans nos chambres: eût été admis, elles se seraient empressées, en faisant subir au projet les modifications nécessaires, et en ne lui donnant qu'une force provisoire, de voter le dégrèvement des provinces surchargées et de porter enfin remède à une injustice évidente. L'on sent combien la discussion par amendemens favoriserait la marche plus prompte du gouvernement. A présent, pour un seul article vicieux, les députés consciencieux sont obligés de rejeter une loi entière; d'autres, balançaient le bien et le mal, se décident par comparaison. De cette manière ou la marche du gouvernement est souvent arrêtée par le rejet de la loi, ou l'on s'expose à adopter des projets au moins très-imparfaits. Introduisez le mode d'amendement, ces obstacles disparaissent d'eux-mêmes.

Observons aussi qu'au lieu de 56 membres, dont se compose aujourd'hui la première chambre, 35 seulement étaient présents à la discussion: il faut donc supposer que plus du tiers des membres étaient malades ou empêchés par des circonstances extraordinaires; car nous ne croyons pas que, lorsqu'il s'agit de voter sur les intérêts de leur pays, des hommes qui, en acceptant leurs fonctions, ont contracté l'engagement de les remplir avec zèle et fidélité, abandonnent leur poste par indifférence ou par apathie, et regardent les traitemens que leur paye l'état, comme des pensions de retraite qui ne les obligent à rien.

[Journal de la province de Limbourg.]

Adjudication du transport des dépêches de l'administration de la poste aux lettres.

Sous l'approbation ultérieure du conseiller-d'état, administrateur des postes et autres moyens de transport, et devant le gouverneur de la province de Liège ou en son absence pardevant l'un des membres des états-députés et en présence de l'inspecteur général des postes, il sera procédé le vendredi 18 mai 1827 à midi, à l'hôtel des états, rue Agimont à Liège, à l'adjudication du transport des dépêches de l'administration de la poste aux lettres, à compter du premier juillet 1827 jusqu'au dernier du mois de juin 1828, sur les routes suivantes; savoir:

- 1° De Bois-le-Duc, par Lindhoven, la barrière de Lommel, Hasselt et Tongres, à Liège et vice versa.
2. De Liège à Maestricht, et vice versa.
3. De Liège, par Herve et Henri-Chapelle, à Aix-la-Chapelle, et vice versa.
4. De Liège, par Herve et Henri-Chapelle, à Aix-la-Chapelle, et vice versa.

(Deuxième Service.)

5. De Herve par Verviers à Spa, et vice versa.
6. De Namur par Huy à Liège, et vice versa.

Ces adjudications se feront par voie de soumission et aux enchères. Les soumissions rédigées sur papier timbré, signées par les soumissionnaires eux-mêmes, dûment cachetées, pour chaque lot séparément et indiquant sur l'enveloppe le service auquel la soumission se rapporte, devront être parvenues au gouvernement provincial, le jour de l'adjudication, avant dix heures du matin au plus tard.

Elles devront présenter, en chiffres et en toutes lettres, une indication exacte du prix en florins et en centimes, moyennant lequel les parties intéressées offrent de se charger du service, pendant ladite époque d'une année.

Au bas des soumissions on devra énoncer les noms, les prénoms, le domicile et la profession du soumissionnaire et de chacune de ses cautions. On joindra à chaque soumission, des certificats de solvabilité des cautions, jusqu'à concurrence de la somme requise par le cahier des charges. Ces certificats devront être délivrés par l'administration communale du domicile des parties, et pour chaque lot séparément les soumissionnaires devront se trouver en personne à l'adjudication, ou se faire représenter par quelqu'un qui soit muni de leur procuration spéciale. On pourra prendre inspection du cahier des charges et conditions, auxquelles ladite adjudication aura lieu, dans les bureaux de l'administration des postes à La Haye, dans ceux des directeurs de cette administration, à l'administration provinciale à Liège, aux commissariats des districts et aux régences des villes de Liège, Huy, Herve et Verviers.

Des informations ultérieures pourront être obtenues la veille du jour de l'adjudication, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de relevée, et le jour de l'adjudication depuis 9 heures jusqu'à 11 heures du matin, tant de la part de l'inspecteur général des postes qui se trouvera à la direction des postes aux lettres à Liège, que de la part des directeurs de tous les bureaux dénommés ci-dessus.

La Haye, le 30 avril 1827.

Le Conseiller-d'Etat administrateur des postes et autres

moyens de transport, S^{gné} VAN ROYEN,
Pour extrait conforme: Le greffier des états de la province de Liège,
chevalier de l'ordre du Lion Belgique BRANDA.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 9 mai. — Rentes 5 p. 100, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 100 fr. 50 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 décembre, 70 45. — Action de la banque, 2025 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 56 1/4 c. Emprunt d'Haiti, 665 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 10 mai. — Dette active, 52 1/4 à 52 3/8. Différée, 131 1/6 à 718. Bil de change, 17 3/4 18. Synd. 95 3/4 à 95 Act. Dito 00. Act. de soc. comm. 88 1/4 à 88 3/4.

BOURSE D'ANVERS, du 11 mai. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt à 111. Obl. du syndicat, 1 1/2 d'intérêt. Remboursables, 2 1/2 d'int., Act. de la soc. comm. 4 1/2 d'int., 88 3/4.

Les taxes du PAIN à Liège du 12 mai, sont les mêmes que la semaine dernière.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins informent que d'après l'article 2 de la loi du 17 avril dernier, inséré au journal officiel, n. 16 la redevance proportionnelle de 1827, sur les exploitations de mines, est encore fixée à deux et demi pour cent du produit net, et que les exploitans qui voudront s'en libérer par mode d'abonnement, doivent faire parvenir leurs offres avant le 15 mai courant, au greffe des Etats provinciaux de Liège, et ceux au contraire qui préfèrent la taxation d'office, ont à y faire remettre leurs déclarations détaillées du produit net imposable de leurs établissemens, avant le 1er juin prochain, les indications et obligations des exploitans, sont consignées dans les titres 2 et 3 du décret du 6 mai 1811 inséré au bulletin des lois, n. 369.

Le Bourgmestre, le chev. DE MELOTTE D'ENVOZ.
Par la régence. Le secrétaire, SOLEURE.

ETAT CIVIL du 11 mai. — Naissances, 2 garç., 1 filles.
Divorce, entre :

Mario Joseph Quintin, couturière, faubourg St. Gilles, et Joseph Gabriel, ouvrier imprimeur.

Décès : 1 garçon, 3 filles, 1 homme, savoir :
Joseph Hanotte, âgé de 70 ans, journalier, faubourg d'Amercœur, veuf de Marie Jeanne Leclercq.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

Œuvres complètes de sir Walter Scott in-12, à 47 cents le vol., édition de Fr. Lemarié, imprimeur-libraire, à Liège. — Il a l'honneur d'annoncer que la *Vie de Napoléon*, étant près de paraître, le premier volume en sera publié très-incessamment, au prix de 47 cents avant la publication; lorsqu'il aura paru, le prix sera porté à 71 cents; il sera orné d'un superbe portrait en taille-douce, gravé par M. L. Jéhotte: Napoléon est représenté en pied dans un site pittoresque. On peut souscrire séparément.

La troisième livraison des Œuvres complètes, Waverley, tomes XI, XII, XIII, paraîtra mercredi 16 Mai. Ces trois volumes, comme tous ceux qui suivront, renferment 5 vol. des éditions in-18 ou in-32, ce qui diminue de près de moitié le prix de l'édition de Liège, quoiqu'on ait apporté les plus grands soins pour la correction et l'exécution.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et lundi, à la salle des Drapiers, rue Féronstrée,
GRAND SPECTACLE NOUVEAU, MÉCANIQUE, PHYSIQUE, AUTOMATE, FEU BRILLANT, FANTASMAGORIE, inventés par M. Robertson de Paris. Le spectacle commencera à sept heures du soir. Les prix des places sont: première 75 cents, 2^e 50 cents, 3^e 25 cents. Jaloux de mériter la bienveillance de MM. les amateurs de ce spectacle, je les prévins que j'ai fait choix d'un bon orchestre.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÈTRE à la Boverie.
J. F. VIGNOUL tenant cet établissement, a l'honneur de prévenir le public qu'il y aura chez lui **TOUS LES DIMANCHES** pendant l'été **SOIT HARMONIE OU BAL ET ILLUMINATION.** **DIMANCHE** prochain 13 courant, **L'HARMONIE** composée de **QUARANTE** musiciens.

Lundi prochain 14 mai, **CONCERT** vocal et instrumental, chez Jotay, faubourg Ste. Walburge, n. 24. **BAL** ensuite. On commencera à cinq heures. (137)

An *Protégé des amateurs*, rue du Pont-d'Ile, n. 21, Debrue, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir un assortiment de chapeaux de Paris légers, non légers et autres imperméables, de la forme à la mode adoptée à Longchamp. Le prix de chaque qualité est très modéré. (28)

A l'occasion de la fête Saint-Servais à Maestricht, la barque de M. Joiris partira dimanche 13 courant, à cinq heures du matin. (127)

A PRIX FIXE.

Dépôt de tapis de pieds et de table de bonne qualité et à des prix avantageux, chez F. Gasquy, rue Féronstrée n. 584. (22)

A vendre, place Verte, n. 44, ensemble ou séparément deux chevaux de voitures, propres à tout usage. (112)

INSTRUCTION PUBLIQUE.
Ecole moyenne de Liège.

Sous la direction de MM. Lafouge et Coquilhat.

Les cours de cette institution commencent le premier Juin prochain.

S'adresser, pour se faire inscrire et se procurer des prospectus, à M. Lafouge, rue Agimont, n. 116, ou à M. Coquilhat, rue des Dominicains, n. 826. Ce dernier se charge de douze pensionnaires.

On désire de trouver pour cet établissement un maître d'étude d'un âge mûr, et déjà au fait de la direction des élèves.

Grand magasin de soieries, schals, barèges, gants et nouveautés de la petite Cendrillon de Paris, déballé hôtel de France, chez M. Lejeune-Blonden, derrière l'église St. Denis, pour 20 jours fixes.

Le Sr. Robert a l'honneur de faire part de son arrivée à Liège, et qu'il arrive tout récemment de Lyon et de Paris, d'où il vient de compléter un grand assortiment de jolies et nouvelles marchandises de première fraîcheur, dont il offre le premier choix aux habitans de cette ville, consistant en soieries de toutes qualités, schals longs en cachemire de Lyon, d'Ecosse et en laine du Thibet, depuis 10 fl. jusqu'à 300; dito carrés en tous genres et de toutes grandeurs; étoffes mitaine; barèges; grenades et cottes pâlys pour robes en couleurs et nuances les plus nouvelles; fichus et écharpes de fantaisie au grand choix et de toutes grandeurs; cravattes dito en tous genres; mouchoirs de batiste en jacouats, en mousselines de Rouen et des Indes; bas de soie et de coton; bonnets et chaussettes de toutes qualités; casimirs et flanelles de santé; percales; mousselines et jacouats des Indes; bazins; calicots et gaze de toutes qualités; gilets de flanelle et en étoffe de fantaisie; jupons de cachemire et de coton; foulards des Indes, de Corse et de Batavia; corsets pour dames de Maximilien, breveté, à 3 fl., dito à coulisses 1 fl. 70; 300 douzaines de très-beaux gants de Paris, glacés et non glacés, pour dames, à 47 cents la paire, dito pour hommes 62 cents, et en castor 72 cents; 100 caisses d'excellente et véritable eau de Cologne à 3 fl. 50 la caisse de 6 fioles; 100 pièces de magnifique batiste des Indes pour chemises, 2 aunes large, contenant 17 aunes à 14 fl. 40 cents; chemises faites de cette même batiste à 3 fl. 54 cents; 200 douzaines de véritable savon de Windsor, doubles briques, à 1 fl. 50 la douzaine, dito de palme à 2 fl. 50.

Un assortiment de bonneterie, rouennerie, ganterie, quincaillerie, fausse bijouterie et parfumerie fine, et une infinité d'autres articles de trop long détail.

PS. Le Sr. Robert espère que la modicité de ses prix et la fraîcheur de toutes ces nouvelles marchandises lui mériteront le bienveillant suffrage des nombreuses visites des dames qu'il engage à venir faire cinquette à son magasin.

Le dépôt général des mêmes articles ci-dessus, en gros et en détail, est établi à Bruxelles, rue du Marais-Saint-Jean, section 8, n. 1355.

L'on réitère que l'on ne restera que 20 jours fixes.

Bureau d'Agence, place de la Comédie n. 788, au premier.

Les chefs de l'établissement jaloux de mériter la confiance publique, ont l'honneur d'offrir leurs services à Messieurs les négocians et rentiers, qui trouveront toujours dans leurs bureaux des sujets dont la moralité et le savoir faire leur seront exactement connus; tels que commis-caissier, teneurs de livres, garçons de magasin, hommes de peine, valets de chambres, domestiques, cochers, femmes de chambres, bonnes d'enfants, servantes, filles de quartier, jardiniers et autres.

On demande de suite :

Plusieurs cuisinières et servantes, filles de quartier, plusieurs domestiques, connaissant parfaitement le service de table et la tenue des appartemens, munis de bons certificats. (136)

ON DEMANDE : Un concierge; s'il était bon chasseur ou excellent jardinier, sa rétribution serait relative à ses talens. — Un valet de chambre ayant la main légère pour raser son principal. — 2 garçons de table. — 1 bon ouvrier savonnier. — Une modiste. — Plusieurs servantes sachant faire une cuisine bourgeoise.

A PLACER : 3 commis. — 2 garçons de caisse ou de magasin. — 2 jardiniers. — 1 potier. — 2 cochers. — Divers domestiques. — 1 bon distillateur. — 2 garçons-boulangers. — 2 gouvernantes. — 2 filles de boutique. — 3 nourrices. — 1 lingère. — 2 excellentes cuisinières. — 4 filles de quartier.

S'adresser chez Jean-Baptiste Lardinois, agent-d'affaires, à Liège, et directeur-proprétaire du bureau de placement des commis, domestiques, etc. (82)

Un couple de beaux jeunes PAONS, à vendre. S'adresser au bureau de cette feuille. (100)

(294) A louer présentement un très beau jardin d'agrément, orné d'arbres étrangers et fruitiers, en plein rapport, avec une belle chambre, sise au faubourg Ste. Walburge, à côté du n. 10.

A vendre une jolie jument de race de Mecklembourg, prenant six ans, propre à la selle et au cabriolet. S'adresser à M^e Bertrand, notaire, place St. Pierre.

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue St. Adalbert, n. 759.

On a perdu une bourse de soie verte, dans laquelle se trouve une pièce en or de dix fls. et d'autres pièces blanches. Bonne récompense à celui qui la remettra au bureau de cette feuille. (130)

Le vingt-un mai 1827, à onze heures du matin, les syndics provisoires à la faillite de feu M. Jaumenne, ci-devant maître de forges, domicilié à Huy, ensuite à Marche sur Hoyoux, feront procéder à la vente et adjudication au plus offrant d'environ cinq cents voitures de mines de fer de différentes qualités, en plusieurs tas, sur les communes de Conthuin et Huccorgne, canton de Héron, arrondissement de Huy, province de Liège.

La vente se fera sur les lieux, argent comptant. Les amateurs doivent se réunir près de l'église de Conthuin, à l'heure indiquée, pour entendre la lecture des conditions. (132)

(293) La vente des meubles de feu M. Everard, qui se trouvent dans son appartement de sa maison occupée par M. le chirurgien Magnée, rue Hors-Château, n. 447, n'ayant pu avoir lieu le 11 mai, à cause de la pluie, elle sera faite mardi prochain, 15 mai, à 2 heures de relevée.

On peut dès-à-présent s'adresser au notaire *Dusart* pour avoir des renseignements sur la vente tant de cette maison, que de celle de Lixhe, qui aura lieu incessamment.

() Le premier juin 1827 à 2 heures de relevée, on vendra publiquement pardevant le notaire *Boulangier* en son étude, rue Hors-Château, la maison n. 590, rue Féronstrée, à Liège, qui est dans le meilleur état; elle contient de grands appartements, porte cochère, deux remises, écurie, une grande citerne à l'huile, construite depuis peu d'années, grandes caves, pompes, fontaine, et autres objets d'utilité: on accordera des facilités pour le paiement.

S'adresser pour renseignement audit notaire, et pour voir la maison au n. 221, rue Hors-Châteaux, depuis 10 heures jusqu'à midi.

Au n. 906, rue du Pont, il existe un dépôt du mastic dit pierre artificielle, d'une qualité supérieure à tous les mastics employés jusqu'à ce jour, pour les enduits sur les murailles salpêtrées, humides ou mal exposées, dont il préserve la dégradation, le jointoyement des pierres de taille, la confection des toitures, terrasses, plateformes, chambranes, seuils de croisées, statues, bas-reliefs, piédestaux, vases, rosasses, corniches, pilastres, colonnes et chapiteaux de tous ordres, etc. On donnera audit n. les instructions convenables pour le travailler. (19)

Vente de biens situés à Tongres et aux environs.

Lundi quatre juin, à 2 heures de l'après-dinée, par le ministère du notaire *Parmentier*, en présence du juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvice, n. 939.

Désignation :

- 1°. Une pièce de terre de la contenance de 45 perches 77 aunes, sise en lieu dit aux champs d'Ofelken.
- 2°. 87 perches 19 aunes de terre, au même lieu.
- 3°. 43 perches 59 aunes de terre, en lieu dit Overham.
- 4°. 45 perches 77 aunes de terre, sous Tongres, hors la porte des Pierres.
- 5°. 15 perches 26 aunes de terre, dans les champs de Tongres, commune de Coninxheim.
- 6°. 26 perches 16 aunes de terre, en la campagne de Coninxheim.
- 7°. 31 perches 60 aunes de terre, en la commune de Niederheim.
- 8°. 17 perches 44 aunes de terre, situées aux champs de Widoye, commune de Pirange.
- 9°. 18 perches 31 aunes de terre, en lieu dit Henisboden, commune de Henis.
- 10°. 30 perches 52 aunes de terre, en lieu dit Piringengat, commune de Coninxheim.
- 11°. 30 perches 52 aunes de terre en la commune de Freren, derrière l'endroit dit Huylen.
- 12°. Une petite maison, située à Tongres, rue des Chiens, occupée par Poissensen.

Le cahier des charges est déposé au bureau de ladite justice de paix, et en l'étude dudit notaire *Parmentier*, Place de la Comédie, à Liège. (131)

() La vente des biens des héritiers bénéficiaires de Jean Charles-Henri Vanbeul; qui était annoncée pour le 30 avril, devant M. Bouly, juge de paix du quartier de l'Ouest, n'ayant pu avoir lieu à cause d'une indisposition survenue à M. le notaire *Boulangier*, qui en était chargé, elle aura lieu définitivement sans aucune remise, le jeudi 17 mai présent mois, à deux heures après-midi, devant M. le juge de paix susdit en son bureau, rue Plates-Pierres, où se trouve le cahier des charges, ainsi que chez ledit notaire.

A louer pour entrer en jouissance de suite une maison sur la route et près de Chaudfontaine ayant 4 caves, un vestibule, trois pièces et cuisine; quatre chambres au 1^{er} et au-dessus une chambre de domestique et grenier, cour et écurie pour 4 chevaux, et un jardin d'un demi-bonnier bien arboré, s'adresser chez M. *Hervart*, avocat, faubourg d'amercoeur, et M. *Pirgaye* à Chenée

On demande 12500 florins des Pays-Bas en rente à 4 p. 0/0 sur bonne hypothèque.
S'adr. à M. *J. J. Frésart*, rue Hors-Château, n. 222, à Liège.

Mercrèdi 16 du courant, affa lieu à Vienne par devant les commissaires de la haute chambre antique et les directeurs de la loterie J. et R.

Le tirage de la grande loterie de biens et fonds, dont la forge de St.-Laurent, forme le 1^{er} prix. L'organisation avantageuse de cette loterie, qui offre un grand nombre de prix, présente aux joueurs une chance d'un gain sur chaque huitième action, dont on peut se convaincre en lisant le prospectus, qui se distribue gratis au bureau des sous-signés chez qui on peut se procurer des actions à 7 fls. P.-B. prix fixé par S. M. le Roi.

Les gains seront payés à leur comptoir, ceux au dessous de 50 fls. sans remise, ceux au dessus de cette somme contre remise ordinaire.

L. *Deutz*, et C^e place St.-Michel, n. 574, à Bruxelles.
S'adresser à Liège, chez *J. H. Demonceau* nég. commissionnaire, sur la Baite, n. 1093. Chez M. *Maréchal*, rue du Stockis, n. 191.
A Aube, chez M. *L. J. Killet*, commis greffier.
A Dison, chez M. *H. Jupsin*, fabricant de draps.
A Verviers, chez M. *Rensrd Croisier*, libraire.
A Hingeon, chez M. *D. J. Masset*, juge de paix.
A Hasselt, chez M. *A. Franssen*, greffier près le tribunal de première instance.
A Huy, chez M. *Danthine*, à l'hôtel du Heaume.
A Marche, chez M. *Botte*, greffier.
A Tongres, chez M. *H. P. Vrindt*, secrétaire de la ville. (96)

VENTE DE FUTAYE.

Le jeudi 17 mai 1827 à dix heures du matin, il sera vendu à crédit et aux conditions à préfixe une grande quantité de beaux chênes et hêtres en grume dans le bois de Morogne situé près de Bôuxalles à une demi lieue de la route de Namur à Huy.

La vente aura lieu par marchés, chez le chef garde *F. Delbruyère* à Perwez, chez qui l'on trouvera les renseignements et listes desdits marchés. (58)

MAISON A LOUER.

Le quinze mai, 1827 à 3 heures de relevée en l'étude du notaire *Péque*, rue St.-Hubert, il sera exposé en location à l'enchère pour en jouir au 24 juin prochain, une belle maison restaurée à neuf, composée au rez-de-chaussée d'un salon, place à manger cuisine, deux cours, et trois caves; à l'étage six chambres à coucher, grenier etc., située rue Mont St.-Martin, n. 647. S'adresser pour les conditions même rue n. 652, ou en l'étude dudit notaire. (104)

Beau parc de Tulipes à vendre de gré à gré, n. 219, rue Pierreuse. (117)

() Vente d'une rare et très riche collection de livres de littérature histoire, voyage, etc., dont plusieurs en papier vélin, ornés de superbes gravures, la plupart supérieurement reliés en veau ou maroquin, qui aura lieu mardi 15 et mercredi 16 mai 1827, à deux heures de relevée, par le ministère de M. *Libens*, notaire, en sa demeure place St. Pierre, n. 21; à Liège, où le catalogue se distribue. Le même notaire est aussi chargé de vendre de gré à gré 23 rentes très bien constituées, 15 maisons à Liège, 60 à 70 bonniers P. B. de terre en Hesbaye; 10 à Ouffet, en Condroz; 7 à Marneffe et Pontillas, district de Huy, et 50 à 60 à Waret-l'Evêque.

r d A vendre un très beau CHAR-A-BANC, à peu près neuf; S'adresser, rue devant les Carmes, n. 376, tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à onze.

Mardi et mercredi, 15 et 16 mai courant, à une heure de relevée à la maison de feu Mlle. Polis à Warsée, commune de Saint-Georges, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sous la direction du notaire *Dieudonné*, de tout le mobilier garnissant la maison, consistant en hautes et basses garde-robes, commodes, horloges, armoires, tables, chaises bouffées et autres, bois de lits, tonneaux, tinnes et autres boiseries, miroirs, lits de plumes, matelats en crin, draps de lit et couvertures, étainerie, cuivernerie, porcelaine et fayence, chaudrons, marmites, bouteilles vides, la batterie de cuisine et généralement tous les objets mobiliers dont le détail serait trop long. A crédit moyennant caution et aux conditions à préfixe. (110)

Lundi 14 mai, on vendra chez M. *Duvivier*, l'attirail d'une boutique. (138)

A vendre, rendre ou louer, une maison, propre au commerce, situé à la porte St. Martin, n. 1114. (135)

M. *Berryer*, marchand orfèvre, sur le Marché, à Liège, achète couronnes légères, louis vieux et neufs, louis de fabrique, pièces antiques en or et en argent, et toutes les monnaies à des prix avantageux.

r a *Deribeaucourt*, rue Neuvice, au Sauveur, achète couronnes, louis légers et toutes monnaies quelconques.

A louer maintenant ou pour la Saint-Jean prochain une belle et grande maison quartier de St. Jacques, n. 494, avec cour, remise et écurie, et un très beau jardin ayant vue sur Avroy.

S'adresser à M^e *Keppenne*, notaire. Au numéro joignant, un jardin à louer avec maisonnette. (23)

A louer pour mars prochain la grande ferme du château de la Neuville-sur-Mense, près de Huy. Cette ferme est considérable, tant en terres qu'en pâturages. S'adresser au notaire *Chappelle*, pour les conditions. (24)